

**Assurance Santé Chiens et Chats**

**chienchatsante.com**

Les animaux aiment notre compagnie !

**Conditions Générales**

(Réf. GCC 09-10/08)



• **Formule Essentielle**



# Conditions générales

Valant notice d'information

**A conserver par l'adhérent**

## Préambule

Les présentes conditions générales valant notice d'information ont pour objet de décrire les garanties et prestations accordées au titre du contrat GARANTIE CHIENS-CHATS assuré par **LYBERNET ASSURANCE**.

**LYBERNET ASSURANCE** est une compagnie d'assurance au capital de 30 500 000 euros, située 3 Esplanade de la Gare 49912 Angers cedex 09, RCS ANGERS n° 420 101 727, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09).

**LYBERNET ASSURANCE** est également désignée par le terme "**Organisme assureur**" dans les présentes conditions générales.

L'organisme gestionnaire de ce contrat est, par délégation de l'organisme assureur, APRIL Assurances -SA au capital social de 500 000 € dont le siège social est situé Immeuble Aprilium, 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances n° ORIAS 07 002 609.

APRIL Assurances est également désignée par le terme "**Nous**" dans les présentes conditions générales.

L'adhésion à ce contrat est constituée par la demande d'adhésion, les présentes conditions générales et l'**Attestation d'adhésion**. Elle est soumise à la législation française et notamment au Code des assurances.

L'Adhérent est la personne physique qui souscrit le contrat GARANTIE CHIENS-CHATS. Il est également désigné par le terme "**Vous**" dans les présentes conditions générales.

Le terme "**Animal assuré**" désigne l'ensemble des chiens et chats de l'Adhérent répondant aux conditions pour être assuré et mentionnés sur l'attestation d'adhésion.

**Pour vous faciliter la compréhension, chaque terme ou expression écrit en gras et en italique est défini(e) au Lexique.**

## 1. Qui peut adhérer et être assuré ?

Pour adhérer à ce contrat Vous devez être :

- une personne physique résidant en France continentale,
- propriétaire d'un animal répondant aux conditions pour être assuré.

Les conditions que votre animal doit réunir pour pouvoir être assuré au titre de ce contrat sont les suivantes :

- chien ou un chat âgé de plus de 3 mois et de moins de 8 ans au jour de l'adhésion,
- tatoué au dermographe ou par identification électronique.
- L'animal doit en outre être à jour de ses vaccinations et rappels

**Sont exclus les animaux faisant partie d'un élevage ou dressés pour la chasse à courre.**

## 2. Que garanti le contrat Garantie chiens chats ?

Le contrat prend en charge en fonction de l'origine et de la nature des dépenses engagées le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques que Vous avez dû supporter pour les soins d'un Animal assuré.

Seules sont prises en charges les dépenses vétérinaires ou pharmaceutiques médicalement prescrites ou exécutées par un docteur vétérinaire en France métropolitaine, en Suisse et dans les pays de l'Union Européenne, dans les conditions définies ci-après. **De même, seules les dépenses que Vous aurez engagées durant la période de validité de votre adhésion au contrat**

**pourront être prises en compte pour le remboursement.**

## 3. Contenu des garanties

### 3.1 - Garanties en cas d'Accident subi par l'Animal assuré :

Si l'Animal assuré est victime d'un **Accident**, le contrat prend en charge le remboursement des dépenses de soins suivantes :

- les frais d'honoraires de vétérinaire (visite, consultation, soins),
- les frais de pharmacie,
- les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- les frais de radiologie,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais de transport en ambulance animalière,
- les frais chirurgicaux énumérés à l'article 3.3,
- les frais d'euthanasie conformément à l'article 3.4.

**Les remboursements s'élèvent à 100% des dépenses engagées dans la limite du plafond annuel d'indemnisation (Cf. article 3.5).**

### 3.2 - Garanties en cas de Maladie atteignant l'Animal assuré :

En cas de **Maladie** atteignant l'Animal assuré, le contrat prend en charge le remboursement des dépenses suivantes :

- les frais suivants engagés pour le diagnostic de la maladie :
  - les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
  - les frais de radiologie.
- les frais chirurgicaux énumérés à l'article 3.3,
- les frais d'euthanasie conformément à l'article 3.4.

Les remboursements s'élèvent à 100% des dépenses engagées **dans la limite du plafond annuel d'indemnisation** (Cf. article 3.5).

### 3.3 - Frais chirurgicaux pris en charge :

Le contrat prend en charge le remboursement des dépenses suivantes engagées à l'occasion d'une intervention chirurgicale sur l'Animal assuré exigée par sa **Maladie** ou son **Accident**.

Les dépenses prises en charge sont :

- les frais des examens préopératoires à condition qu'ils soient effectués dans les 48 heures qui précèdent l'intervention chirurgicale,
- le coût de l'acte opératoire (honoraires, radiodiagnostic et examens de laboratoire),
- les frais liés directement à l'acte opératoire et non compris dans son coût (pharmacie, analyses et examens de laboratoire),
- les frais d'hospitalisation nécessités par l'intervention,
- les frais d'un seul examen radiologique postopératoire.

Les remboursements s'élèvent à 100% des dépenses engagées **dans la limite du plafond annuel d'indemnisation** (Cf. article 5.3).

### 3.4 - Frais d'Euthanasie pris en charge au titre de ce contrat

Le contrat prend en charge le remboursement des dépenses engagées pour l'euthanasie de l'Animal assuré justifiée médicalement à la suite d'une Maladie ou d'un Accident.

**Sont exclus de cette garantie les frais d'incinération.**

Les remboursements s'élèvent à 100% des dépenses engagées **dans la limite de 122 euros.**

### 3.5 - Plafond annuel d'indemnisation

**Le plafond d'indemnisation par animal Assuré et par Année d'adhésion, toutes garanties confondues, est fixé à 2 440 euros.**

## Conditions générales

Valant notice d'information

### 3.6 – Subrogation

Lorsque l'Organisme assureur a payé une indemnité, il est subrogé jusqu'à concurrence de son montant dans les droits et actions de l'Adhérent contre les responsables de l'accident qui a donné lieu à indemnisation. Si du fait de l'Adhérent, l'Organisme assureur ne peut ultérieurement exercer la subrogation, ce dernier n'est plus tenu à garantie à l'égard de l'Adhérent.

## 4. Que faut-il faire pour obtenir vos remboursements ?

### 4-1 Déclaration de sinistre : les documents à nous adresser

Vous devez adresser à APRIL Assurances vos demandes de remboursements dans les 60 jours suivant la date des soins.

Pour effectuer une demande de remboursement, il vous suffit de :

- faire compléter, dater et signer par le docteur vétérinaire, ou le cas échéant le pharmacien qui vous a délivré les médicaments, la feuille de soins fournie par APRIL Assurances,
- joindre tous les documents justificatifs originaux des dépenses engagées et payées et notamment l'ordonnance, datée, (portant le nom et le prix des médicaments et mentionnant le nom de l'Animal assuré), les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits.

Vous devez, en outre, communiquer sur simple demande d'APRIL Assurances, tout élément nécessaire au traitement de la demande de remboursement.

### 4.2 - Délai et modalités de paiement de l'indemnité

L'indemnité sera versée par APRIL Assurances après réception des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

## 5. Expertise

**APRIL Assurances se réserve le droit de désigner à ses frais un docteur vétérinaire pour procéder à toute vérification ou contrôle sur les circonstances du sinistre, sur les soins dispensés et sur l'animal. Il devra avoir libre accès auprès de l'animal Assuré, afin de constater son état.**

**Le refus de l'Adhérent de soumettre l'Animal assuré à ce contrôle entraînerait, sauf cas fortuit ou de force majeure, la perte de tout droit à indemnisation.**

En cas d'Accident ou de Maladie atteignant l'Animal assuré, hors de France, l'Adhérent est tenu de faire élection de domicile en France pour les expertises et contestations d'ordre médical ou pour toute action judiciaire survenant à l'occasion d'un Sinistre.

En cas de contestation, chacune des parties désigne un vétérinaire. Si les vétérinaires ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième vétérinaire. Les trois vétérinaires opèrent en commun accord et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer son vétérinaire, ou par les deux vétérinaires de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal compétent. Dans la première éventualité, la nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception : s'il y a lieu, la désignation du troisième vétérinaire est faite par le Président du tribunal statuant en référé.

Les parties s'interdisent d'avoir recours à toute action en justice pour le règlement du litige tant que le troisième vétérinaire désigné, soit à l'amiable, soit par référé, n'a pas déposé de rapport

## A conserver par l'adhérent

provisoire ou définitif, à moins que trois mois ne se soient écoulés depuis sa nomination, sous réserve du délai éventuellement fixé par le Président du Tribunal.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son vétérinaire et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du troisième vétérinaire et des frais de nomination.

## 6. Cotisations

La cotisation est à la charge de l'Adhérent. Les taxes actuelles à la charge des Adhérents sont comprises dans la cotisation. En cas de relèvement des taxes qui étaient en vigueur lors de votre adhésion au contrat ou d'instauration de nouvelles impositions à ce contrat, la cotisation sera majorée de plein droit.

### Révision de la cotisation :

La cotisation n'augmente pas avec l'âge de l'Animal assuré mais l'Organisme assureur pourra être amené annuellement, au regard des résultats techniques du contrat, à modifier le montant annuel de la cotisation. Dans ce cas Vous serez informé par l'intermédiaire de votre appel de cotisation qui précisera le nouveau montant de cotisation applicable pour l'exercice civil suivant.

### Non-paiement de la cotisation :

A défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 jours de son échéance, APRIL Assurances Vous adressera une lettre recommandée de mise en demeure. Celle-ci entraîne la suspension des garanties 30 jours plus tard. Après un nouveau délai de 10 jours, APRIL Assurances résiliera de plein droit l'adhésion. En outre, il pourra réclamer en justice le paiement des cotisations restant dues.

En cas de mise en demeure pour non-paiement, la cotisation deviendra exigible immédiatement pour l'année entière conformément au Code des Assurances (article L113-3).

En cas de paiement du montant qui figure sur la lettre de mise en demeure, après suspension des garanties et avant résiliation, les garanties reprendront effet à midi le lendemain du jour du paiement.

## 7. Exclusions de garanties

**En plus des exclusions d'ordre public, sont exclus des garanties :**

- **les aliments et les fortifiants (complexes oligo-vitaminiques), les produits anti-parasitaires et tous les objets à usage médical,**
- **les frais médicaux ou d'hospitalisation nécessités par une Maladie en dehors de toute intervention chirurgicale,**
- **la vaccination, le tatouage, le détartrage,**
- **les interventions chirurgicales ayant un but esthétique ou destinées à atténuer ou à supprimer des défauts physiques,**
- **la castration, la stérilisation, l'avortement sans indication thérapeutique, ainsi que la mise bas ou les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un Accident,**
- **les prothèses dentaires ainsi que tous appareillages.**

### Ainsi que les conséquences :

- **des Maladies ou Accidents antérieurs à la souscription du contrat,**
- **des anomalies, malformations, infirmités d'origines congénitales ou héréditaires et de leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules,**
- **de combats organisés ou de compétitions sportives, de**

## Conditions générales

Valant notice d'information

**A conserver par l'adhérent**

**mauvais traitements, d'un manque de nourriture ou de soins, lorsque ces faits sont imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit.**

### 8. Effet, durée et cessation des garanties

#### 8.1 - Date d'effet du contrat :

A la date indiquée sur l'attestation d'adhésion et au plus tôt le lendemain zéro heure de la réception de la demande d'adhésion par APRIL Assurances, sous condition suspensive du paiement de la première cotisation et sous réserve de l'acceptation du risque par APRIL Assurances concrétisée par l'émission d'une attestation d'adhésion mentionnant le ou les animaux Assuré(s).

#### **Si vous avez adhéré au contrat suite à un démarchage à domicile :**

Les dispositions suivantes issues de l'article L. 112-9-1. du Code des assurances s'appliquent :

*"Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.(...) Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, le souscripteur ne peut plus exercer ce droit de renonciation."*

#### **Si Vous avez adhéré au contrat à distance :**

Vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu.

#### **Dans ces deux cas, pour exercer votre droit à renonciation :**

Vous devez Nous adresser la lettre de renonciation en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : APRIL Assurances Service Adhésion santé – Immeuble Aprilium 114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-après :

*"Je soussigné(e) M..... (Nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat "GARANTIE CHIENS-CHATS" n°..... que j'avais souscrit le..... par l'intermédiaire du cabinet....*

*Fait à ..... le ..... signature .....* ».

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation et Nous Vous rembourserons les cotisations déjà versées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations vous ont déjà été versées au titre de votre adhésion au contrat, vous ne pouvez plus exercer votre droit à renonciation.

#### **8.2 - Délai d'attente**

Les garanties prennent effet :

- pour les frais consécutifs à un Accident subi par l'Animal assuré : 15 jours après la date de prise d'effet du contrat pour l'Animal assuré concerné,

- pour les autres frais : 120 jours après la date de prise d'effet du contrat pour l'Animal assuré concerné.

Toutefois, si Vous pouvez justifier que l'Animal assuré bénéficiait avant ce contrat d'une couverture d'assurance résiliée à votre

initiative, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption de garantie entre la date de résiliation du précédent contrat et la date de prise d'effet du présent contrat, le Délai d'attente ne sera pas applicable pour cet animal.

#### **8.3 - Durée du contrat**

**Votre adhésion au contrat a une durée annuelle et se renouvelle par tacite reconduction, à l'échéance annuelle, c'est-à-dire au 31 décembre de chaque année.**

#### **8.4 - Cessation de votre adhésion :**

**a) Les garanties et le droit aux prestations cessent dès la résiliation de votre contrat dans les cas suivants :**

**A votre initiative ou celle de l'Organisme assureur :**

• à chacune de ses échéances par l'envoi d'un courrier recommandé adressé à APRIL Assurances au plus tard le 31 octobre de chaque année (préavis de 2 mois).

**Toutefois, pour tout Animal assuré ayant bénéficié de trois années d'assurance ininterrompues depuis son inscription au contrat, l'Assureur renonce à son droit de résiliation à l'échéance annuelle.**

• lors d'un changement de votre domicile, si cela a une incidence sur le risque assuré. Dans ce cas Vous avez trois mois à partir de la date de l'événement pour le notifier à APRIL Assurances et la résiliation prendra effet un mois après.

**A votre initiative :**

• en cas de décès, de fuite ou de perte d'un Animal Assuré (fournir une attestation originale du vétérinaire ou à défaut une attestation sur l'honneur).

**A l'initiative de l'Assureur :**

• en cas de non-paiement de la cotisation (cf. article 6)

• en cas de fausse déclaration.

**A l'initiative des héritiers de l'Adhérent ou du nouveau propriétaire de l'Animal assuré :**

L'adhésion à la présente convention est transférée de plein droit à toute personne qui devient propriétaire de l'Animal assuré. Elle doit informer APRIL Assurances et peut résilier l'adhésion dans les trois mois qui suivent le transfert de propriété.

#### **b) Modalités de résiliation**

La résiliation doit être faite par lettre recommandée. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Lorsque la date de résiliation se situe entre deux échéances annuelles, la portion de cotisation correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance annuelle suivante sera remboursée si elle a été payée d'avance. Cette disposition ne s'applique pas en cas de résiliation pour défaut de paiement (cf. : article 6).

#### **c) Sanctions en cas de fausse déclaration**

**Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle ou non de la part de l'Adhérent portant sur les éléments constitutifs du risque au moment de l'adhésion ou en cours d'adhésion, est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le Sinistre, par une réduction d'indemnité ou une nullité de l'adhésion.**

**De même toute omission, réticence, fausse déclaration intentionnelle ou non dans la déclaration du Sinistre expose l'Adhérent à une déchéance de garanties et à la résiliation de son adhésion.**

## Conditions générales

Valant notice d'information

### 9. Prescription

Toute action dérivant de la présente adhésion est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Adhérent à APRIL Assurances en ce qui concerne le règlement des prestations, et par APRIL Assurances à l'Adhérent en ce qui concerne le paiement des cotisations.

### 10. Examen des réclamations

En cas de difficultés dans l'application de votre contrat, nous vous recommandons de vous adresser à votre Assureur conseil. Si un différend éventuel persiste après réponse, vous pouvez adresser votre réclamation écrite au Service Clients – APRIL Assurances – 114 bvd Marius Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03.

Si malgré tout, la réponse apportée ne vous donnait pas satisfaction, vous pourrez demander l'avis du médiateur, sans préjudice de votre droit à agir en justice. Les coordonnées du médiateur sont communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

### Lexique

Chaque terme ou expression mentionné(e) ci-dessus a, lorsqu'il est employé(e) avec une majuscule, la signification suivante :

**Accident** : Toute atteinte corporelle de l'animal Assuré non intentionnelle de la part de l'Adhérent, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

**Année d'adhésion** : Période d'un an qui sépare deux dates anniversaires de la prise d'effet des garanties.

**Délai d'attente** : Période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la date d'effet indiquée sur l'attestation d'adhésion.

**Maladie** : Toute altération de la santé de l'animal Assuré, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

**Sinistre** : Événement, Maladie ou Accident mettant en jeu la garantie, alors que l'adhésion est en vigueur.

### Garantie assistance

**Vous bénéficiez dans le cadre de l'adhésion au présent contrat d'un service d'assistance. Les prestations suivantes ne sont accordées qu'en France Métropolitaine.**

#### 1 - Prestations en cas d'hospitalisation ou de décès de

##### l'Adhérent

Ces prestations sont accordées 24H sur 24 et 365 jours par an et sous réserve que l'Animal assuré ne présente pas un comportement anormal ou agressif.

Si l'Adhérent est hospitalisé plus de 24 heures, Lybernet Assurances organise et prend en charge pour les Animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit la garde dans un organisme spécialisé dans les animaux de compagnie, si aucun de vos proches ne peut s'en occuper. Ce service est soumis à la condition que les Animaux assurés aient

#### A conserver par l'adhérent

reçu les vaccinations obligatoires. Les frais de garde et de nourriture sont alors pris en charge avec un maximum annuel de 305 euros par Animal assuré.

En cas de décès de l'Adhérent Lybernet Assurances organise et prend en charge pour les Animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit le transfert vers un refuge pour animaux de compagnie. Dans ce cas, l'animal étant tatoué, un certificat de décès de l'Adhérent devra être fourni.

L'organisation, par l'Adhérent ou son entourage, des prestations ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si Lybernet Assurances a été prévenu préalablement. Les frais exposés seront alors remboursés dans la limite de ceux qui auraient été engagés par Lybernet Assurances pour cette prestation et sur présentation des justificatifs.

**Lybernet Assurances ne peut, en aucun cas, se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence ni prendre en charge les frais ainsi engagés.**

**Lybernet Assurances ne peut pas être tenu pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements exceptionnels.**

#### 2 - Renseignements téléphoniques

L'Adhérent peut obtenir des renseignements concernant ses animaux Assurés, par téléphone, du Lundi au Samedi de 7H à 21H, hors jours fériés.

- Perte d'un animal tatoué :

En cas de perte de l'animal tatoué, Lybernet Assurances vous communique les renseignements suivants :

- les organismes à prévenir : Mairie, Commissariat, Gendarmerie, fourrière la plus proche;
- les coordonnées du Fichier Central Canin : heures d'ouverture, démarches à effectuer (déclaration de perte à confirmer par courrier...);
- les coordonnées du Fichier National Félin : heures d'ouverture, démarches à effectuer.

- Vie quotidienne : adresses utiles ; informations sur l'alimentation, la propreté, les soins, la vaccination, le dressage, le pedigree ....

- Questions administratives : formalités aux frontières ; accidents et dégâts causés par l'animal ; contrats d'achat et recours.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, dans ce cas Lybernet Assurances s'engage à répondre dans les 48 heures.

**Ces renseignements ne feront pas l'objet d'une confirmation écrite et :**

- ne constituent en aucun cas une consultation, un diagnostic ou une prescription médicale,
- excluent les questions concernant des jeux ou des concours.



**Pour plus d'informations sur nos assurances, connectez-vous sur nos sites :**



**capvie.com, votre assureur-conseil en ligne**

<http://www.capvie.com>

Santé, prévoyance, retraite, assurances dommages.  
Services en ligne pour les clients du cabinet CAPVIE.

**Assurance de prêt, économisez 10 000 €\*  
sur votre emprunt immobilier**

<http://www.assurance2pret.com>

Assurez votre emprunt dans les meilleures conditions  
en souscrivant votre garantie emprunteur par délégation d'assurance.

Simulez un emprunt, devis en ligne.

\* Exemple pour un couple de 32 ans, en garantie décès et arrêt de travail, cadres, non fumeurs, en CDI,  
pour un emprunt de 120 000 € sur 18 ans à 3,75 %, par rapport au prix moyen du marché constaté.

**Assurance de prêt**  
<http://www.assurance2pret.com>

**WWW.  
garantie-emprunteur**  
.c  m

  
**www.sos-assurance.com**  
capvie, les assureurs qui viennent à votre secours

**www.sos-assurance.com,**

**les assureurs qui viennent à votre secours**

<http://www.sos-assurance.com>

Assurance de prêt pour les états de santé aggravés et les risques  
techniques (sportifs de haut niveau et professions dangereuses).  
Auto, moto malusés, alcoolémie, non paiement de prime.

**Assurance-entreprise.com, le partenaire assurances des  
entreprises et de leurs dirigeants**

<http://www.assurance-entreprise.com>

Prévoyance et retraite collective des salariés.

Garantie chômage du dirigeant et RC mandataires sociaux.

Santé, prévoyance et retraite Madelin des artisans, commerçants  
et professions libérales.

**Assurance-entreprise.com**  
Le partenaire assurances des entreprises et de leurs dirigeants

  
**Assuconseil.com**  
assureur "Hors normes"

**Assuconseil.com, l'assureur "Hors normes"**

<http://www.assuconseil.com>

Assurances auto, moto, garantie des loyers impayés.  
Devis et souscription en ligne.

**Chienchatsante.com,  
les animaux aiment notre compagnie !**

<http://www.chienchatsante.com>

Assurance santé pour les chiens et les chats.

**chienchatsante**  
.c  m

"les animaux aiment notre compagnie"

## POUR NOUS CONTACTER

 N° Indigo **0 826 620 020**

0,15 euro par minute

9 bis avenue du Général Leclerc - 93250 VILLEMOMBLE  
E-mail : [commercial@capvie.com](mailto:commercial@capvie.com) - Web : [www.capvie.com](http://www.capvie.com)  
Fax : 01 48 55 88 11